

Collectif SOS Ablis et ses pylônes

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

78660 ABLIS

Tél. : XX.XX.XX.XX.XX

contact@ablis-pylones.org

www.ablis-pylones.org

Docteur XXX

XX rue Pierre Trouvé

78660 ABLIS

Objet : Téléphonie mobile et santé

Ablis, le 02 octobre 2007

Madame, Monsieur,

Aujourd'hui, lorsque l'on parle de pollution environnementale, on pense surtout aux effets des « agents chimiques ». Nous voudrions vous alerter sur une nouvelle forme de pollution, dont on parle moins parce qu'elle est plus récente, mais qui a envahi en moins de 10 ans nos paysages et nos modes de vie, celle générée par les rayonnements de la téléphonie mobile. Celle-ci s'inscrit dans les rayonnements non ionisants, aux côtés des basses fréquences de l'électricité.

Alors que les radiofréquences des radars et autres rayonnements électromagnétiques utilisés, notamment, par les militaires, avaient fait l'objet de nombreuses études montrant leurs effets sur l'organisme humain, on a laissé la téléphonie mobile envahir nos vies sans la moindre étude d'impact sanitaire. Pire, comme dans de nombreux autres dossiers où sont en jeu d'importants intérêts économiques, tout est fait pour empêcher la progression de la connaissance sur ce domaine.

En France, deux associations « Priartem » et « Agir pour l'environnement » ont pu démontrer le caractère biaisé des expertises officielles rendues sur cette question de santé publique qui concerne des millions d'utilisateurs de portables et des centaines de milliers de riverains d'antennes. Un rapport rendu conjointement par l'Inspection générale des affaires sociales et l'Inspection générale de l'environnement a en effet, confirmé, les liens existants entre les principaux experts mobilisés sur cette question et les industriels du secteur (pièce n°1).

Parallèlement, des chercheurs suisses ont montré, à partir d'une analyse systématique des résultats des études concernant les effets sur la santé du téléphone portable, que ceux-ci étaient fort dépendants du mode de financement des recherches. Ainsi, selon ces chercheurs un tiers des études financées par les industriels concluent à l'existence d'un impact sanitaire contre plus de 80% des études financées sur fond public (pièce n°2).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'a été créée en 2005 une fondation, la Fondation santé et radiofréquences par laquelle vont passer tous les crédits publics affectés aux recherches dans ce domaine. Cette Fondation est abondée également par les industriels du secteur qui ont ainsi un droit de regard direct sur le lancement des programmes aussi bien que sur le choix des équipes et peuvent, si l'on suit les résultats de l'étude suisse, peser sur ceux-ci.

Tout ceci montre l'absence de transparence et d'indépendance à chaque phase de la construction de la connaissance scientifique sur ces points : lancement des programmes de recherche, financement et suivi des recherches et expertise scientifique.

Mais, sur ce problème sanitaire comme sur beaucoup d'autres, les certitudes scientifiques ne vont pas se construire en un jour et il est urgent de distinguer le temps d'élaboration de ces certitudes et le temps des décisions politiques concernant la protection des populations. Le principe de précaution tel qu'il est défini dans notre constitution devrait s'appliquer à la téléphonie mobile. Ce n'est malheureusement pas le cas dans notre pays.

Bien qu'un certain nombre de recherches conclut à l'innocuité, de nombreux scientifiques mettent en évidence l'existence d'effets délétères dont certains touchent à la génotoxicité (pièces n°3 et n°4). Ceci signifie qu'il y a aujourd'hui débat au sein de la communauté scientifique avec une tendance de plus en plus forte vers la reconnaissance du risque comme le rappellent un certain nombre de scientifiques de renommée mondiale, dans un appel lancé à l'automne 2006 (pièce n°8) .

Par ailleurs, de trop nombreux médecins, notamment en Allemagne, ont constaté des effets sur leurs patients de l'exposition aux rayonnements de la téléphonie mobile (pièces n° 5 à 8). En mai dernier, dans une lettre adressée à tous les candidats à l'élection présidentielle, l'association « Priartem » écrivait « nous recevons trop de plaintes émanant de riverains d'antennes pour accepter que l'on nous réponde, sans le moindre argument

scientifique, qu'il s'agit de problèmes psychosomatiques. Si l'hypothèse d'un risque sanitaire se confirme, compte tenu de la taille de la population concernée, les conséquences pourraient se révéler dramatiques en termes de santé publique. ». Pour ne donner qu'un exemple, des études suédoises font apparaître une augmentation de 250% des risques de tumeurs du cerveau au-delà de 10 ans d'utilisation du portable !

En France, les normes d'exposition de la population sont fixées par un décret, pris dans l'urgence et dans la débâcle du gouvernement Jospin, le 3 mai 2002. Les valeurs limites y sont définies pour ne jamais être atteintes, ce qui signifie que ce décret permet aux opérateurs d'installer leurs antennes où ils veulent : à quelques mètres de lieux d'habitation, à proximité, voire sur des établissements scolaires.... Cette même réglementation n'impose aucune information ni restriction concernant la commercialisation du portable.

Il y a donc aujourd'hui urgence à légiférer sur ce domaine afin que le développement se fasse dans le respect des conditions de vie et de santé de tous, conformément à l'article 1er de la Charte sur l'environnement. Des parlementaires, émanant des différents groupes politiques de l'Assemblée Nationale ont entendu nos appels (associations, collectifs...) et ont déposé une proposition de loi, en juillet 2005, qui contient tous les éléments permettant le respect des exigences citoyennes (pièce n°10). Nous espérons que cette proposition sera reprise par notre nouveau gouvernement.

Vous aurez compris qu'en attendant qu'un consensus scientifique soit trouvé, les professionnels de la santé (dont les médecins généralistes) se doivent de ne pas minimiser les éventuelles pathologies qui pourrait découler d'une exposition soutenue aux rayonnements non ionisants des téléphones mobiles ou des téléphones sans fils DECT, et à l'exposition permanente des antennes relais pour les riverains. On ne négligera pas moins les appareils bluetooth et WIFI, car leur innocuité n'est pas prouvée.

Une étude de l'INRS a montré qu'« il existe indiscutablement une sensibilité individuelle à l'action des radiofréquences (pièce n°9). Soumises à une même exposition, certaines personnes peuvent présenter des troubles cliniques, d'autres non ». Une personne par « nature » sensible ayant reçu une exposition prolongée - plusieurs mois, voire des années - à une dose soutenue peut développer une extrême sensibilité aux champs électromagnétiques. Ce handicap est nommé par l'OMS «électrohypersensibilité» (ou EHS) (pièce n°11). Selon l'OMS : « elle comprend des symptômes exprimés par le système nerveux comme les maux de tête, la fatigue, le stress, les troubles du sommeil, des symptômes cutanés comme des picotements, des sensations de brûlure, des démangeaisons, des douleurs et des crampes musculaires ainsi que beaucoup d'autres problèmes de santé. Quelles que soient les causes, la sensibilité électromagnétique est un problème invalidant pour les personnes qui en sont affectées, alors que le niveau de champs électromagnétiques dans leur environnement n'est habituellement pas plus élevé que celui rencontré dans le cadre de vie normal.». Cette maladie est reconnue en Suède, en Grande Bretagne et en Allemagne.

En France, on dénombre de plus en plus d'associations de victimes de la téléphonie mobile. Une très grande majorité des adhérents sont atteints de problèmes de santé non négligeables. Malheureusement, ces personnes continuent à être traitées par le monde médical comme des malades psychosomatiques voire comme l'expression de problèmes psychiatriques. C'est en partie pour cette raison que nous avons décidé de vous adresser ce courrier.

Ne pouvant trop entrer dans les détails, nous vous invitons à approfondir le sujet via Internet :

- Association CRIIREM (déclarée d'utilité publique) : www.criirem.org,
- Association Next-up : www.next-up.org,
- Association Pour la Réglementation de l'Implantation des Antennes Relais de Téléphonie Mobile : www.priartem.com,
- Association Belge : www.teslabel.be,
- Notre récent blog : www.ablis-pylones.org.

Nous vous recommandons aussi les livres « Le dossier noir du portable » de Richard FORGET et « Votre GSM, Votre Santé – On vous ment » (Livre blanc des incidences du téléphone mobile et des antennes relais sur la santé) par Dr. R. Gautier - Dr. P. Le Ruz - Pr. D. Oberhausen - Dr. R. Santini. Nous les tenons à votre disposition.

Nous espérons que ce courrier vous donnera envie d'informer vos patients, vos homologues et vos proches d'un risque qu'ils ne soupçonnent peut-être pas encore...

En vous remerciant de l'attention que vous avez bien voulu porter à notre courrier, nous vous prions de bien vouloir croire en l'expression de notre respectueuse considération.

Pour le collectif SOS Ablis et ses pylônes, XXXXX XXXXXXXXXXXX

Annexes :

- 1) Rapport sur l'AFSSET : L'I.G.A.S remet en cause les conclusions de l'Afsset qui, en 2003 et en 2005, avait affirmé qu'il n'existait pas de risques liés à l'utilisation des téléphones portables.
- 2) Etude de Matthias EGGER : Influence des financements sur le résultat des études
- 3) Etude REFLEX
- 4) Etude NAILA : A Naila, entre les années 1999 à 2004, le risque relatif de contracter un cancer à tripler auprès d'une installation émettrice
- 5) Appel de médecins allemands : FRIBOURG
- 6) Appel de médecins : BAMBERG
- 7) Appel de médecins suisses : FREIENBACH
- 8) Appel la Commission Internationale pour la Sécurité Electromagnétique, Italie : BENEVENTO
- 9) INRS EHS : Champs électriques, champs magnétiques, ondes électromagnétiques. Guide à l'usage du médecin de travail et de prévention. Edition INRS. ED. 785. 1995. 134 pages.
- 10) Proposition de loi n°2491
- 11) EHS : voir <http://www.next-up.org/main.php?param=electroehs>

Revue de presse :

Les ondes électromagnétiques dangereuses ?

Le WIFI

Cancers autour des antennes relais